



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-Direction des Politiques de Formation
et d'Education
Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
Suivi par : Florence SALHI
Tél : 01.49.55.47.75 fax : 01.49.55.40.06
florence.salhi@educagri.fr

NOTE DE SERVICE
DGER/SDPOFE/N2011-2159
Date: 22 novembre 2011

Date de mise en application : Rentrée scolaire 2012
Pour la session d'examen 2014 et suivantes

Nombre d'annexes : 2

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du
territoire
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Baccalauréat professionnel spécialité « technicien en expérimentation animale » : Instructions relatives à la mise en œuvre des épreuves E5, E6 et E7 à compter de la session d'examen 2014.

Résumé : Instructions relatives à la mise en œuvre des épreuves professionnelles E5, E6 et E7 pour la délivrance du baccalauréat professionnel spécialité " technicien en expérimentation animale » "

Références :

Arrêté du 5 mai 2011 portant création de la spécialité « technicien en expérimentation animale » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance
Circulaire DGER/POFEGTP/N95/N° 2005 du 28 août 1995 relative à l'organisation du CCF
Circulaire DGER/POFE/C2007-2016 du 20 septembre 2007 relatives aux stages en entreprises des élèves et étudiants des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Mots-clés : EVALUATION, CCF, BACCALAUREAT PROFESSIONNEL, TECHNICIEN EN EXPERIMENTATION ANIMALE

Destinataires

Pour exécution :

- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM
- Hauts-commissariats de la République des COM
- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole
- Unions nationales fédératives d'établissements privés

Pour information :

- Administration centrale
- Inspection de l'enseignement agricole
- Organisations syndicales de l'enseignement agricole
- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole
- Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

La note de service précise l'organisation et les modalités de mise en œuvre des épreuves E5, E6, E7 de la **spécialité « technicien en expérimentation animale » du baccalauréat professionnel pour la session d'examen 2014 et suivantes.**

Les modalités de mise en œuvre des épreuves E1, E2, E3 et E4 du baccalauréat professionnel spécialité «technicien en expérimentation animale » sont précisées dans la note de service **DGER/SDPOFE/N2010-2118 du 6 septembre 2010.**

Présentation générale

Les règles d'évaluation ont changé suite à la mise en place du référentiel de certification dans le référentiel de diplôme défini pour les différentes spécialités du baccalauréat professionnel.

Le référentiel de certification est un document constitutif du référentiel de diplôme. Il présente l'ensemble des **capacités** attestées par la délivrance du diplôme et décrit les modalités d'évaluation pour l'obtention du diplôme.

Une capacité exprime le potentiel d'un individu en termes de combinatoire de connaissances, savoir-faire, aptitudes, comportements ou attitudes dans la réalisation d'une action donnée (définition proposée dans le Répertoire National de la Certification Professionnelle).

Sa mise en oeuvre se traduit par des résultats évaluables.

Les capacités sont organisées selon une liste structurée en **capacités globales** (ex. : C1, C2...) déclinées en **capacités intermédiaires** (ex. : C11, C12... pour la capacité globale C1).

Les capacités attestées par le diplôme sont de deux ordres, des capacités « générales » et des capacités « professionnelles » :

- Les « **capacités générales** » sont mobilisées principalement dans des situations de la vie sociale ou citoyenne. Elles participent à la caractérisation du niveau du diplôme, contribuent à préciser les degrés d'autonomie et de responsabilité ou encore font référence à des aspects éducatifs et prospectifs. Les capacités générales sont communes à toutes les spécialités d'un même diplôme.
- Les « **capacités professionnelles** » sont relatives à des actions mises en oeuvre dans un cadre professionnel et visent la maîtrise des situations professionnelles.

Les modalités d'évaluation proposées constituent **le règlement d'examen**. Elles fournissent la liste et le descriptif des **épreuves** permettant l'obtention du diplôme. Une épreuve est conduite en cours de formation ou en épreuve ponctuelle terminale.

Les capacités globales du référentiel de certification sont validées grâce à 7 épreuves.

Celles-ci sont organisées par combinaisons entre des épreuves ponctuelles terminales et évaluations en cours de formation pour les scolaires, les apprentis et les stagiaires de la formation continue inscrits dans un établissement habilité à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation (CCF).

L'examen est organisé en épreuves ponctuelles terminales pour les autres candidats.

Pour les candidats hors CCF, chaque épreuve vise l'atteinte de la capacité globale afférente à l'épreuve.

Pour les candidats en CCF, chaque épreuve vise l'atteinte de la capacité globale afférente à l'épreuve. Un contrôle en cours de formation (CCF) ou une épreuve ponctuelle terminale (EPT) peut viser une capacité intermédiaire ou la capacité globale.

Pour chaque épreuve, la note de service précise sa définition (extrait de l'arrêté) et les conditions relatives à sa mise en œuvre.

REGLEMENT D'EXAMEN

| BACCALAUREAT PROFESSIONNEL Spécialité « technicien en expérimentation animale » | | | Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public ou privé habilité | | Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité (D337-74 du code rural et de la pêche maritime) | | Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de trois ans d'expérience professionnelle | |
|--|--------------|-------------------------------|--|--------------|---|--------------|--|---------------|
| EPREUVES | Unité | Coeff. | Forme | Durée | Forme | Durée | Forme | Durée |
| E1 * : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde | U1 | 4 | Terminale ponctuelle écrite en deux parties | 2x2 h | CCF | | Ecritte en deux parties | 2x2 h |
| E2 : Langue et culture étrangères | U2 | 1 | CCF | | CCF | | Orale | 0 h 20 |
| E3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des APSAES** | U3 | 1 | CCF | | CCF | | Pratique | |
| E4 * : Culture scientifique et technologique | U4 | 4 | Terminale ponctuelle écrite | 2 h | CCF | | Ecritte en deux parties | 2x2 h |
| E5 : Sciences appliquées et technologies | U5 | 2 | Terminale ponctuelle écrite | 2 h 30 | CCF | | Ecritte | 2 h 30 |
| E6 : Expérience en milieu professionnel | U6 | 3 | Terminale ponctuelle orale sur support écrit | 0 h 30 | CCF | | Orale s'appuyant sur un écrit | 0 h 30 |
| E7 : Pratiques professionnelles | U7 | 5 | CCF | | CCF | | Pratique et orale | 1h30 |
| E8 : Epreuve facultative | | Points au-dessus de 10 | CCF | | | | | |

*Epreuve comportant des situations d'évaluation en cours de formation

**APSAES : activités physique, sportive artistique et d'entretien de soi

Epreuve E5 : Sciences appliquées et technologie

L'épreuve E5 valide la capacité C5 du référentiel de certification :

C5 Raisonner des choix techniques liés à la conduite d'une unité animale dans le respect de la réglementation et du bien-être animal

C'est une épreuve ponctuelle terminale écrite d'une durée de 2h30. Elle est identique pour les candidats en CCF ou hors CCF.

Elle est affectée du coefficient 2.

L'épreuve comprend des questions mobilisant des références techniques et scientifiques. Elle peut s'appuyer sur des documents fournis avec le sujet.

Elle valide l'aptitude des candidats à mobiliser des savoirs et savoir-faire en zootechnie, en biologie écologie et en physique chimie pour raisonner des choix techniques liés à la conduite d'une unité animale dans le respect de la réglementation et du bien-être animal.

La correction est effectuée par un enseignant de zootechnie et par un enseignant de biologie-écologie ou de physique-chimie. L'évaluation est réalisée à partir d'une grille nationale critériée.

Epreuve E6 : Diagnostic de l'unité animale

L'épreuve E6 valide les capacités C6 et C7 et C8 du référentiel de certification :

C6 Situer son activité dans son environnement socioprofessionnel

C7 Communiquer en situation professionnelle

C8 Assurer la gestion et le fonctionnement de l'unité animale dans le respect de la réglementation dans un contexte de durabilité

Elle prend la forme d'une épreuve ponctuelle terminale d'une durée de 30 minutes. Elle est identique pour les candidats en CCF ou hors CCF.

Elle affectée du coefficient 3

L'épreuve est orale et s'appuie sur un document écrit obligatoire, de 15 à 20 pages sans annexe. Ce document, rédigé par le candidat, se rapporte à l'expérience professionnelle acquise lors des périodes de formation en milieu professionnel.

Le candidat restitue par écrit l'expérience vécue dans une unité animale ou une animalerie expérimentale durant une période de formation professionnelle d'au moins 8 semaines sur les 14 à 16 semaines obligatoires pour les candidats de la voie initiale scolaire. La formation en milieu professionnel doit permettre au candidat de comprendre l'organisation et le fonctionnement d'une animalerie expérimentale dans le respect de la réglementation.

Le candidat mobilise des connaissances acquises dans les modules MP1 et MP2 en lien avec l'ensemble des modules professionnels.

Tout candidat ne présentant pas de dossier ne peut pas prétendre à sa soutenance et par conséquent ne peut pas présenter l'épreuve E6.

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences économiques sociales et de gestion,
- un enseignant de sciences et techniques de la spécialité,
- un professionnel du secteur.

Ils sont tous les trois destinataires du dossier écrit.

L'épreuve se déroule en deux temps :

L'évaluation de l'écrit

Elle est réalisée par les trois examinateurs à l'aide de la grille critériée nationale (annexe 1) en attribuant à chaque capacité intermédiaire (et/ou critère) évaluable à l'écrit une valeur sur les quatre possibles.

L'évaluation de l'oral

La soutenance orale de 30 minutes au maximum est composée :

- d'un exposé du candidat de 10 minutes maximum : cet exposé vise à présenter les éléments essentiels de l'étude réalisée ;
- d'un entretien entre les examinateurs et le candidat pendant 20 minutes au maximum. Cet entretien vise à approfondir les éléments présentés par le candidat et ne constitue pas une interrogation disciplinaire.

A l'issue de l'oral :

- 1- Chaque capacité intermédiaire évaluable à l'oral est évaluée par un niveau résultant de la prestation orale.
- 2- Une note, synthèse des niveaux donnés lors des 2 phases de l'épreuve, est attribuée par capacité intermédiaire.
- 3- La note finale est calculée.
- 4- L'appréciation générale est rédigée.

Toutes les capacités intermédiaires doivent être évaluées. Elles peuvent l'être à l'écrit et/ou à l'oral.

| |
|--|
| Epreuve E7 : Pratiques professionnelles |
|--|

Les évaluations pratiques sont réalisées sous la direction et le contrôle d'un enseignant titulaire d'une autorisation d'expérimenter et dans un laboratoire agréé par la direction départementale de la protection des populations (DDPP¹).

1. Définition de l'épreuve (extrait de l'annexe de l'arrêté)

L'épreuve valide les capacités C9 à C12 du référentiel de certification.

C9 Appliquer un protocole expérimental dans le respect de la réglementation et du bien-être animal sous la direction et le contrôle d'une personne titulaire d'une autorisation d'expérimenter

C10 Assurer les soins courants et la reproduction des animaux dans le respect de la réglementation et du bien-être animal

C11 Utiliser les installations les matériels et les locaux de l'unité animale dans un contexte de durabilité

C12 S'adapter à des enjeux professionnels particuliers

Elle est affectée du coefficient 5.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, l'épreuve comporte 5 CCF.

Pour les candidats hors CCF l'épreuve E7 correspond à une épreuve ponctuelle terminale pratique et orale.

2. Précisions relatives à la mise en œuvre de l'épreuve E7 pour les candidats hors CCF

L'épreuve E7, d'une durée de 1h 30 comporte deux parties distinctes : une partie de pratique explicitée et une partie orale.

La pratique explicitée

Le candidat dispose de 45 minutes maximum de préparation.

Cette épreuve d'une durée de 1 heure comprend un temps de réalisation pratique et un temps d'entretien.

Un sujet est tiré au sort par le candidat. Il est composé de plusieurs situations qui portent sur différentes espèces animales.

Dans le cadre de cette épreuve, le candidat doit montrer son aptitude à mettre en œuvre des opérations techniques adaptées et à les justifier.

L'oral

Le candidat dispose de 30 minutes de préparation.

L'épreuve dure 30 minutes et se décompose en 2 temps : 10 minutes de présentation et 20 minutes d'entretien.

Le candidat tire au sort un sujet.

¹ Direction départementale de la protection des populations

L'évaluation est réalisée à partir d'une grille critériée nationale (annexe 2).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de zootechnie
- un représentant de la DDPP (ou de la DDCSPP²) ou un professionnel du secteur mandaté par la DDPP.

3. Précisions relatives à la mise en œuvre de l'épreuve E7 pour les candidats en CCF

L'épreuve comporte 5 CCF. Le tableau ci-dessous précise, pour chaque CCF, la/les capacité(s) qu'il valide, son coefficient, sa modalité, sa durée.

| Capacités globales ou intermédiaires | | Contrôle en cours de formation | Coefficient | Modalités | Durée |
|---|---|--------------------------------|-------------|------------------------------------|---|
| C9- Appliquer un protocole expérimental dans le respect de la réglementation et du bien-être animal sous la direction et le contrôle d'une personne titulaire d'une autorisation d'expérimenter | C9.1- Mettre en place le dispositif expérimental C9.2- Justifier le choix d'un modèle animal en fonction d'un protocole C9.4- Enregistrer les données | CCF1 | 0.5 | Oral à partir du dossier technique | 25 minutes en 1 ^{ière} professionnelle |
| | C9.3- Réaliser des interventions sur les animaux | CCF2 | 1.5 | Pratique explicitée | Définie par l'enseignant |
| C10- Assurer les soins courants et la reproduction des animaux dans le respect de la réglementation et du bien-être animal | | CCF3 | 1.5 | Pratique explicitée | Définie par l'enseignant |
| C11- Utiliser les installations les matériels et les locaux de l'unité animale dans un contexte de durabilité | | CCF4 | 1 | Oral | 25 minutes |
| C12- « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers » | | CCF5 | 0.5 | Définies par l'équipe pédagogique | |

Mise en œuvre du CCF1 :

Il prend la forme d'un oral avec pour support le dossier technique constitué par le candidat. Il est réalisé en classe de première professionnelle.

Dans le dossier, le candidat présente et justifie les différentes phases du protocole expérimental mis en œuvre lors d'une situation professionnelle vécue (animalerie pédagogique, stage, visite...).

Un exemplaire du dossier technique est transmis à l'évaluateur avant le début de l'épreuve.

L'ensemble du dossier peut donner lieu à une notation dans la limite de 20% de la note finale. En l'absence de dossier, la note attribuée est égale à zéro.

L'évaluation orale est réalisée par l'enseignant technique de la spécialité qui construit la grille d'évaluation.

La durée de l'épreuve est égale à 25 minutes et se décompose en 2 temps :

- 10 minutes maximum de présentation par le candidat,
- 15 minutes d'échanges avec l'enseignant.

Le candidat présente le dispositif expérimental, justifie le choix du modèle animal et précise les résultats.

Un professionnel peut participer à l'évaluation.

Mise en œuvre du CCF2 :

Le CCF2 est une évaluation de pratique explicitée.

Le candidat tire au sort 2 interventions directes sur l'animal à réaliser sur deux espèces différentes, un rongeur et un lagomorphe ou un carnivore. Le candidat pratique les deux interventions.

Il doit être capable :

- de préparer et d'organiser son plan de travail,
- de préparer le matériel et de justifier les produits utilisés,
- de réaliser les interventions dans le respect de l'éthique animale,
- de prendre les dispositions pour assurer le travail dans les conditions d'hygiène et de sécurité,
- d'évaluer les résultats et de rendre compte.

Le candidat dispose d'un temps de préparation.

L'évaluation est réalisée par un enseignant technique de la spécialité. Ce dernier définit les sujets, la durée de la préparation et de l'épreuve et construit la grille d'évaluation.

Mise en œuvre du CCF3 :

Le CCF3 est une évaluation de pratique explicitée.

Le candidat doit être capable :

- d'évaluer l'état de santé d'un animal et caractériser son comportement
- d'effectuer les opérations liées à la maintenance des animaux (change/nettoyage des hébergements, nourriture, abreuvement, enrichissement de milieu ...)
- d'organiser les opérations liées à la reproduction (accouplement, mise bas, sevrage)

Le candidat tire au sort un sujet. Il dispose d'un temps de préparation.

L'évaluation est réalisée par un enseignant technique de la spécialité.

Ce dernier définit les sujets, la durée de la préparation et de l'épreuve et construit la grille d'évaluation.

Mise en œuvre du CCF4 :

Le CCF4 est une évaluation orale.

Le candidat tire au sort un sujet. Il dispose d'un temps de préparation de 25 minutes.

L'évaluation orale dure 25 minutes, divisé en deux temps :

- 10 minutes de présentation
- 15 minutes d'échanges entre le candidat et l'enseignant

Le candidat doit être capable de :

- définir et d'expliquer les opérations de prophylaxie hygiénique et sanitaire en relation avec les statuts sanitaires de l'animal
- connaître les paramètres d'ambiance de l'unité expérimentale en relation avec la réglementation, les points de contrôle et les techniques associées.
- assurer la maintenance du matériel et des équipements et de réagir face à un dysfonctionnement.

L'évaluation est réalisée par un enseignant technique de la spécialité. Ce dernier définit les sujets et construit la grille d'évaluation.

Mise en œuvre du CCF5 :

Les modalités d'évaluation sont définies par l'équipe pédagogique en référence au projet pédagogique du module d'adaptation professionnelle (MAP) proposé par l'établissement et validé par le DRAAF / SRFD (cf. la note de service DGER/SDPOFE/N2010- 2078 du 23 juin 2010).

Le Sous-directeur des politiques
de formation et d'éducation

Philippe VINCENT

**ANNEXE 1 : GRILLE D’EVALUATION DE L’EPREUVE E6 : EXPERIENCE EN MILIEU PROFESSIONNEL
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL « TECHNICIEN EN EXPERIMENTATION ANIMALE »**

Session :

Nom :

Prénom :

| Capacités | Capacités intermédiaires | Critères | Ecrit | | | | Oral | | | | Note | |
|--|--|---|-------|---|---|----|------|---|---|----|------------|----|
| | | | -- | - | + | ++ | -- | - | + | ++ | | |
| C6- Situer son activité dans son environnement socioprofessionnel | C6.1- Présenter le contexte socioprofessionnel de l'unité animale | Prise en compte des caractéristiques essentielles de la structure Mise en évidence des activités de recherche du laboratoire | -- | - | + | ++ | -- | - | + | ++ | /3 | |
| | C6.2- Décrire son activité au sein de l'organisation | Présentation des principales activités réalisées par le candidat | | | | | | | | | /5 | |
| | C6.3- Situer le cadre social et réglementaire de l'activité | Prise en compte de la dimension juridique et réglementaire de l'activité | | | | | | | | | | /2 |
| C7- Communiquer en situation professionnelle | C7.1- S'informer sur les évolutions techniques et réglementaires C7.2- Rendre compte de son activité C7.3- Communiquer avec l'équipe de travail et les partenaires C7.4- Signaler les dysfonctionnements | Pertinence et actualité des informations présentées Clarté du message Qualité de l'échange Cohérence de l'argumentation Maîtrise du langage professionnel Appropriation des affirmations formulées | | | | | | | | | | /3 |
| C8- Assurer la gestion et le fonctionnement de l'unité animale dans le respect de la réglementation dans un contexte de durabilité | C8.1- Organiser le travail dans l'unité animale en maîtrisant les risques C8.2- Gérer les approvisionnements et les stocks en fournitures et animaux C8.3- Gérer les déchets C8.4- Assurer la traçabilité des données relatives à l'unité animale | Compréhension de la gestion globale de l'animalerie Organisation du travail Gestion des stocks, des approvisionnements et des animaux Archivage des données expérimentales | | | | | | | | | | /7 |
| | | Note sur 20 en points entiers | | | | | | | | | /20 | |

Appréciation générale :

Fait le :

Signatures :

**ANNEXE 2 : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE E7 : PRATIQUES PROFESSIONNELLES - Candidats hors CCF
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL « TECHNICIEN EN EXPERIMENTATION ANIMALE »**

Session :

Nom :

Prénom :

| | Capacités | Critères | Observations | Note |
|----------------------------|---|--|--------------------------------------|-------------|
| ORAL | C9.1- Mettre en place le dispositif expérimental C9.2- Justifier le choix d'un modèle animal en fonction d'un protocole C9.4- Enregistrer les données C12- S'adapter à des enjeux professionnels particuliers | - Pertinence de l'exposé - Précision de l'argumentation - Mobilisation des connaissances | | /12 |
| PRATIQUE EXPLICITEE | C9.3- Réaliser des interventions sur les animaux C10- Assurer les soins courants et la reproduction des animaux dans le respect de la réglementation et du bien-être animal C11- Utiliser les installations les matériels et les locaux de l'unité animale dans un contexte de durabilité | - Maîtrise des gestes professionnels - Utilisation du matériel - Organisation du travail - Respect du bien-être animal - Justification des pratiques | | /8 |
| | | | Note sur 20 en points entiers | /20 |

Appréciation générale :

Fait le :

Signatures :